

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 04 SEP 2023
- notifié le 04 SEP 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2024/163
(Affaires médico-sociales)

Objet : Neutralisation de cinq places de stationnement rue du Morvan dans le cadre du salon Bien Vieillir, le 8 octobre 2024

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-10 à R. 417-12 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Considérant la tenue de l'évènement du « salon Bien Vieillir » ;

Considérant à ce titre la nécessité d'interdire temporairement le stationnement afin de réserver des places aux personnes à mobilité réduite et de faciliter leur accès au salon ;

Considérant le besoin de réserver des places de stationnement dédiées au service du transport à la demande dans le cadre du salon ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit le mardi 8 octobre 2024 de 08h à 20h :

- Sur une place réglementaire face au n°03 rue du Morvan ;
- Sur la place de stationnement rue du Morvan située sous la passerelle ;
- Sur les 3 places de stationnement situées en vis à vis du bâtiment C La Daunière rue du Morvan.

Article 2

Ces places de stationnement sont réservées au service de transport à la demande, ainsi qu'aux personnes en possession d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ou d'une carte mobilité inclusion stationnement personne handicapée.

Article 3

Les véhicules en infraction du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R.417-10 ; R 417-12 et L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4

La signalisation réglementaire sera réalisée par les Services Techniques.

Article 5

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication conformément à l'article L 2131 - 1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que la mise en place des panneaux et marquages réglementaires par les Services Techniques.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 26 août 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis